ARRÊTÉ DU MAIRE N° 04-07-2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HANVEC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 – Livre I-8ème partie – sur la signalisation temporaire,

VU la demande par mail en date du 9 juillet 2025, de l'entreprise **EUROVIA BRETAGNE – Nord Finistère - Brest située 7 rue Alfred Kastler – 29806 BREST CEDEX 09,**

VU l'accord du Conseil Départemental, ATD Morlaix Centre Finistère en date du 11/07/2025

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de renforcement de la voirie communale, sur une partie de la route de Rumengol il convient à cette occasion, et afin d'assurer la sécurité publique, de réglementer la circulation des véhicules, sur la voie communale n°5,

VU l'intérêt général,

A R R Ê T E :

Article 1 : **En raison des travaux de renforcement de la voirie communale, sur une partie de la route de Rumengol (rabotage - 1 jour, enrobé – 2 jours et accotement – 2 jours), le stationnement et la circulation des véhicules seront interdit sur cette portion de voie, à compter du jeudi 17 juillet 2025 à 8h jusqu'au 31 juillet 2025 à 18h. (voir plan ci-joint)**

Une déviation sera mise en place dans les 2 sens de circulation par la Route Départementale N° 18 (route du Faou) – Route Départementale N° 42 Le Faou – Rumengol – route de Hanvec et route de Rumengol (VC N° 5)

Les travaux pourront être reportés, mais une nouvelle demande d'arrêté devra être établie auprès de la mairie de Hanvec.

Article 2 : La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire).

La fourniture et la mise en place des panneaux, la pré-signalisation et la signalisation du chantier seront à la charge de l'entreprise **EUROVIA BRETAGNE.**

La communication de ces travaux auprès des riverains sera assurée par l'entreprise EUROVIA BRETAGNE afin qu'ils puissent s'organiser afin de pouvoir stationner leurs véhicules à l'extérieur de la zone du chantier, si besoin.

Article 3 : Le pétitionnaire reste responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait des travaux ou d'une insuffisance de signalisation.

3, place du Marché - 29460 Hanvec - Tél : 02 98 21 93 43 –
Courriel : accueil@hanvec.bzh - www.mairie-hanvec.fr

Article 4 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours ou d'incendie de façon permanente, aux véhicules et engins de l'entreprise **EUROVIA BRETAGNE** et aux véhicules des services techniques de la commune de Hanvec.

Article 5 : Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant et dangereux au sens des dispositions de l'article R 417-10 du Code de la Route et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules au frais de leurs propriétaires.

Article 6 : M. le Maire et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLOUGASTEL-DAOULAS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mpliation sera adressée à l'entreprise **EUROVIA BRETAGNE**.

HANVEC, le 11 juillet 2025

Le Maire,
CYRILLE Yves

MAIRIE DE HANVEC 29 (Finistère)

Le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

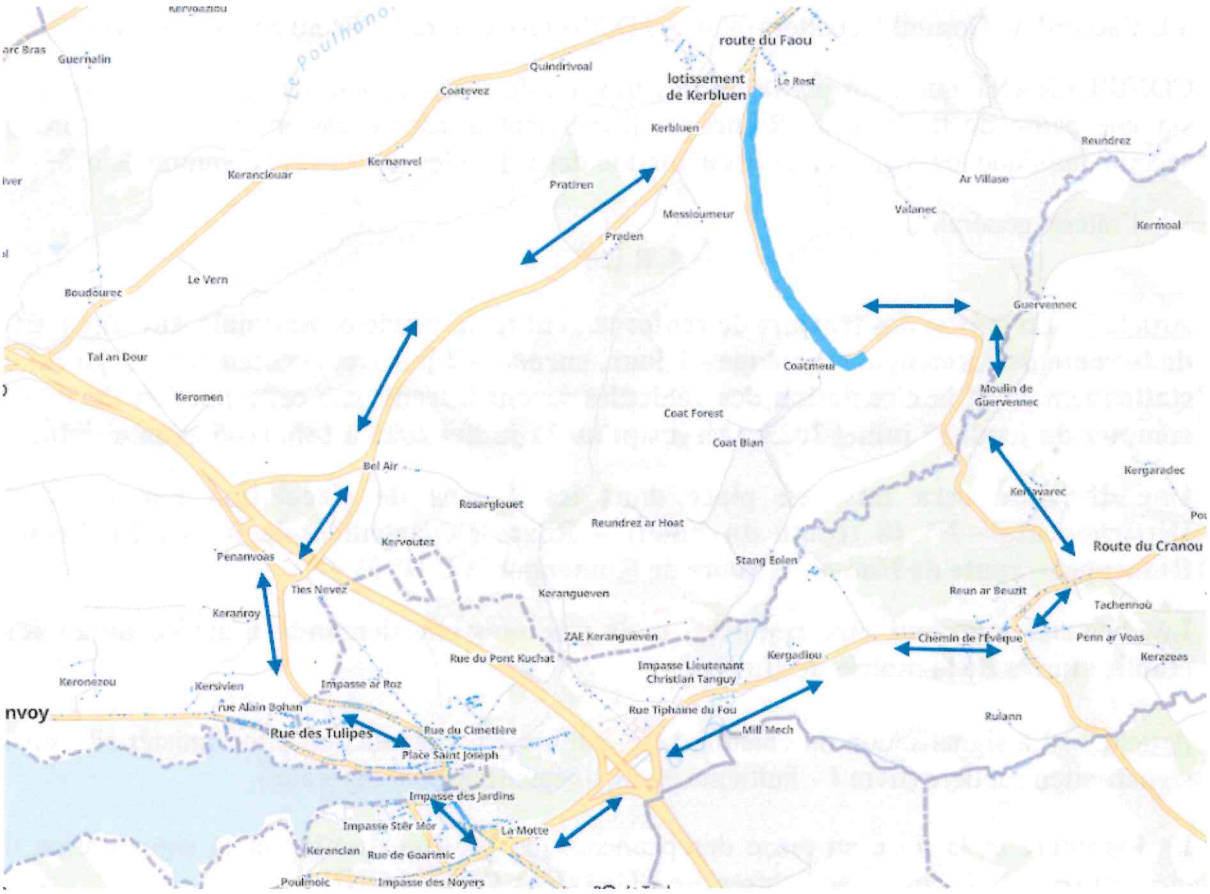

Emprise des travaux ⟷ Mise en place déviation

DESTINATAIRES :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de PLOUGASTEL-DAOULAS
- Centre de Secours Incendie du Faou
- ATD de CROZON CHATEAULIN
- ATD secteur Landerneau
- EUROVIA BRETAGNE- Services techniques
- Commune de LE FAOU

3, place du Marché - 29460 Hanvec - Tél : 02 98 21 93 43 –
Courriel : accueil@hanvec.bzh - www.mairie-hanvec.fr